



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-04

### Interdiction de stationnement place de Fontanges Installation d'une base de vie

**Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Vu** la demande de l'entreprise GUERIN TP, en charge des travaux rue de la Clouterie, sollicitant l'autorisation d'installer une base de vie sur la place du Général de Fontanges ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur cette place afin de permettre l'installation et l'exploitation de la base de vie de l'entreprise GUERIN TP ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voirie et des ouvriers du chantier ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place du Général de Fontanges à partir du 07 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux rue de la Clouterie.

#### **Article 2 : Occupation du domaine public**

L'entreprise GUERIN TP est autorisée à installer une base de vie sur la place du Général de Fontanges à partir du lundi 07 avril 2025 et pour la durée des travaux.

#### **Article 3 : Signalisation**

L'entreprise GUERIN TP devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pour informer les usagers de l'interdiction de stationnement.

#### **Article 4 : Responsabilité**

L'entreprise GUERIN TP est responsable de la mise en place et de l'entretien des installations, ainsi que du respect des conditions de sécurité sur la place du Général de Fontanges et de sa remise en état.

#### **Article 5 : Exécution**

Le présent arrêté sera exécuté par Madame le Maire, les services de la Gendarmerie, et toute personne concernée par son application. Tout contrevenant à cet arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route et le Code Général des Collectivités Territoriales.

A La Ferté-Vidame, le 02 avril 2025.

Le Maire, Catherine STROH

